



33840

**CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES**  
**Procès-Verbal complet de la réunion du 5 Mai 2023**

L'an deux mille vingt trois, le cinq mai à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONNIER, Maire.

Membres du Conseil Municipal :	<b>11</b>	<b>Étaient présents</b> : Mme CHANCELLE Marie-Ange, Mme LANZONI Elisabeth, Mme MEYER Catherine, M. MONNIER Philippe, Mme PUJOLS Hélène, M. RIOLLOT Yves, M. TULARS Bernard. <b>Étaient excusés</b> : M. DAUDET Bernard, Mme ELISSALDE Fanny (pouvoir donné à Mme CHANCELLE Marie-Ange), M. MERLO Philippe, Mme DE MORAES BILLET Céline.
Membres présents :	<b>07</b>	
Nombres de votants :	<b>08</b>	
Pour :	<b>08</b>	
Contre :	<b>00</b>	
Abstention :	<b>00</b>	

Date de convocation : 02/05/2023

Secrétaire de séance : M. TULARS Bernard

Début de séance : 18h 00

**A L'ORDRE DU JOUR :**

**I – PRESENTATION DES FUTURS REPRENEURS DU RESTAURANT ET MULTIPLE RURAL**

Le Conseil Municipal accueille Mme RULLIER Cloë, Gérante de la SARL RULLIERESTO ; celle-ci présente le projet de reprise de l'Escaudais, à savoir :

- Le type de futurs menus
- Les horaires et jours d'ouverture de l'établissement,
- Les prestations envisagées

Une date d'ouverture est prévue aux environs du  
La promesse de vente sera signée le 11 mai 2023.

**II - DELIBERATIONS**

**1) Location du Multiple Rural et du Restaurant à ESCAUDES**

**DEL050523-27**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la mise en vente du fonds de commerce par Monsieur Xavier LAGARDE ; celui-ci a trouvé un acquéreur.

Il est donc nécessaire de signer un compromis de cession de fonds avec le nouveau repreneur et de fixer le montant du loyer.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme la location du multiple rural et du restaurant à ESCAUDES à la SARL RULLIERESTO, représentée par Madame Cloë RULLIER, Gérante de ladite Société ;
  - Maintient, pour une durée **d'un an minimum**, les dispositions exceptionnelles pour conserver provisoirement, à compter de la date de reprise du bail des locaux le loyer pour un montant de 300,24 €/mois. Au-delà des 12 mois, le montant du loyer sera révisé et ne pourra atteindre un montant annuel maximum de 7 200,00 € (sept mille deux cents euros), soit 600 €/mois (loyer logement et bail commercial). Il est précisé que la licence IV est mise à disposition gratuitement ;
  - Charge Monsieur le Maire de signer toute pièce se rapportant à cette transaction (baux, acte notarié, contrat de prêt de licence, etc...).
- ↳ **Vote : unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h00

Le/La Secrétaire de Séance,  
B. TULARS



Le Maire,  
Ph. MONNIER



Affiché le 08/06/2023 et mis en ligne sur [www.escaudes.fr](http://www.escaudes.fr)